

Suivi de la qualité de l'air ambiant à Rouyn-Noranda

Le Ministère opère des stations dans l'objectif de documenter la qualité de l'air ambiant au Québec, de suivre son évolution à long terme et de déterminer la nature et l'étendue des problèmes de pollution atmosphérique. Il appartient cependant aux entreprises de vérifier la conformité aux normes qui leurs sont applicables, selon le principe du pollueur-payeur.

Le Ministère opère actuellement cinq stations permanentes et une station temporaire à Rouyn-Noranda, en plus des stations opérées par la Fonderie Horne. Cela représente la plus grande densité de stations du réseau du ministère et le suivi qui y est effectué dépasse les plus hauts standards en la matière, notamment par une fréquence d'échantillonnage accrue. Le suivi actuel y est donc optimal pour avoir un portrait juste de la qualité de l'air à Rouyn-Noranda, pour représenter adéquatement l'exposition de la population et pour documenter la problématique associée à la Fonderie Horne.

Ajout de suivi de qualité de l'air ambiant à Rouyn-Noranda

Dans le cadre de l'annonce de la consultation publique pour le renouvellement de l'autorisation ministérielle de la Fonderie Horne, le ministre a annoncé l'ajout de stations de mesure de la qualité de l'air à Rouyn-Noranda, pour un suivi à 360° autour de la Fonderie Horne.

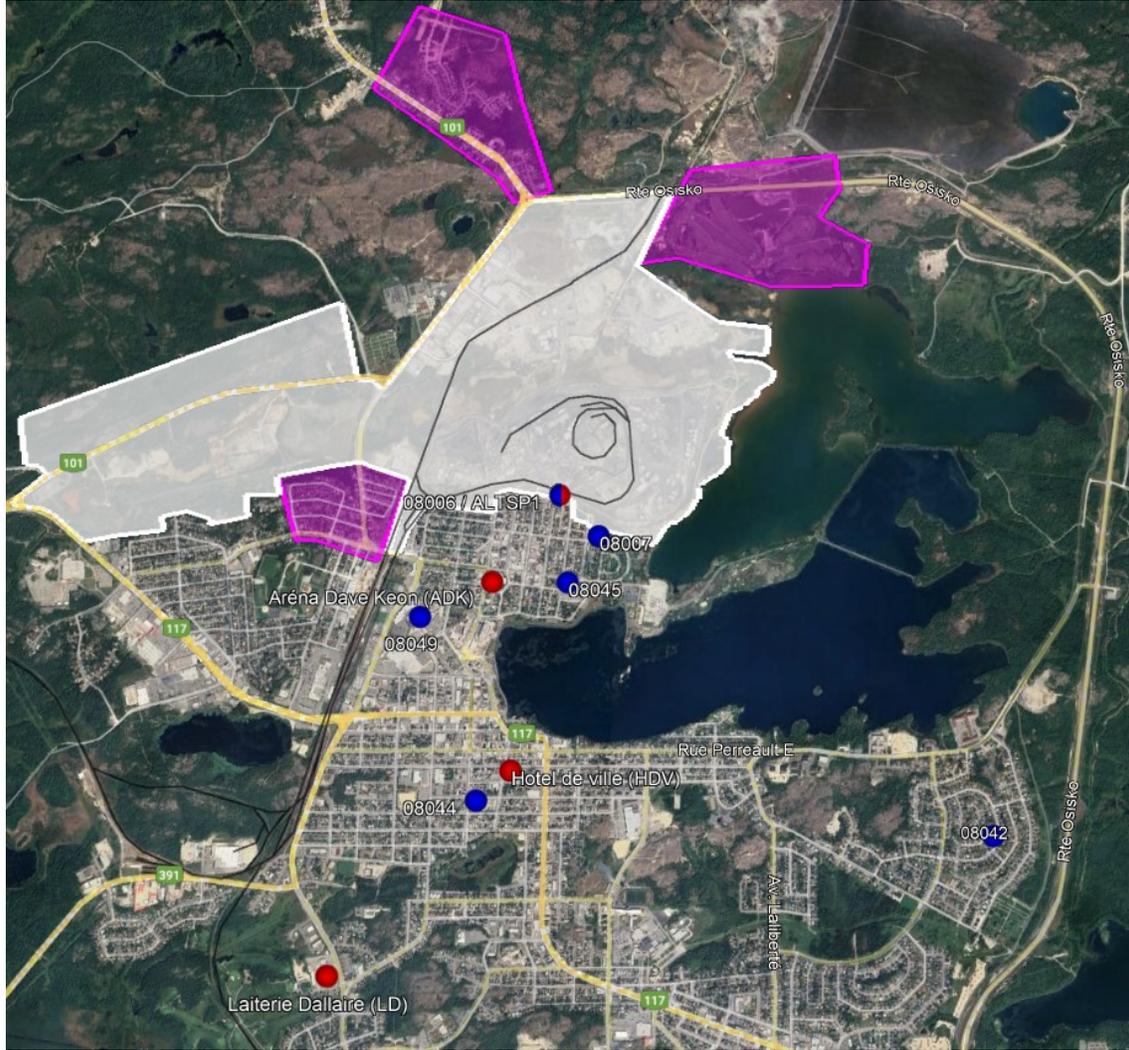
Le Ministère a identifié les secteurs potentiels pour l'installation des nouvelles stations¹. Ces secteurs ont été identifiés aux endroits où des suivis ne sont actuellement pas effectués. Il est attendu que les concentrations qui seront mesurées dans ces secteurs et les pics de concentration observés soient moins élevés que ceux mesurés à l'actuelle station ALTSP1.

Aucun secteur à l'est et à l'ouest de la Fonderie Horne n'a été identifié étant donné l'absence de population dans ces secteurs et de l'impossibilité technique d'y installer des stations.

Les emplacements finaux devront respecter tous les critères d'installation d'une station de qualité de l'air ambiant.

¹ Le nombre de stations qui seront opérées par le MELCC et celles qui seront opérées par la Fonderie Horne seront établis à la suite à la consultation publique et dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ministérielle de Glencore.

Carte des stations actuelles et des zones d'implantation des nouvelles stations de mesure de la qualité de l'air ambiant



Point bleu : station de mesure de la qualité de l'air du MELCC

Point rouge : station de mesure de la qualité de l'air de la Fonderie Horne

Zone violette : zone d'implantation de nouvelles stations

Zone blanche : secteur zoné industriel

Contaminants visés :

- Particules en suspensions totales (PST)
- Particules respirables (PM₁₀)
- Métaux analysés dans les PM₁₀ et les PST : Aluminium, Antimoine, Argent, Arsenic, Baryum, Béryllium, Bismuth, Bore, Cadmium, Calcium, Chrome, Cobalt, Cuivre, Étain, Fer, Lithium, Magnésium, Manganèse, Molybdène, Nickel, Plomb, Potassium, Sélénium, Sodium, Strontium, Tellure, Thallium, Uranium, Vanadium, Zinc.

Fréquence de suivi :

De façon standard, l'échantillonnage des particules et des métaux est effectué tous les 6 jours. Cependant, comme pour l'ensemble des stations permanentes de mesure des PST, des PM₁₀ et des métaux aux stations de qualité de l'air de Rouyn-Noranda, le suivi à ces stations serait réalisé tous les trois jours.

Cette fréquence de suivi est jugée suffisante pour évaluer la conformité aux normes quotidiennes et annuelles des contaminants visés. En effet, dans une perspective de suivi sur le long terme, il n'y a pas un gain important à augmenter la fréquence d'échantillonnage au-delà d'un certain point. S'il y a un enjeu de conformité, l'échantillonnage aux trois jours le révélera éventuellement.

Accréditation de stations d'échantillonnage :

Les stations opérées par la Fonderie sont accréditées. L'accréditation est octroyée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques aux entreprises possédant et opérant des stations de surveillance de la qualité de l'air. Elle permet d'assurer la qualité et la fiabilité des données par l'imposition d'exigences administratives et techniques spécifiques et par la surveillance de l'application de celles-ci.